

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-20181005-17-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (26)

Collège Région : Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (28)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean GASIGLIA, Éric MARTELLIERE, Roland BINGLER, Pierre COMMANDEUR.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **33** (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 17. Actualisation du tableau des emplois du SMO

Les créations et suppressions d'emplois permanents du SMO Val de Loire Numérique sont établies comme suit :

Création / suppression	date	cadre d'emploi	temps C/ NC	ouvert aux contractuels art.3-3-2 (cat A)
création	01/11/2018	rédacteur	C	oui
création	01/11/2018	rédacteur	C	oui
suppression	01/11/2018	attaché	C	oui

Elles sont le résultat des créations et suppressions de postes proposées dans les points précédents.

Le tableau des emplois constitués au 1er novembre 2018 est donc le suivant :

Tableau des emplois permanents en équivalent temps plein (ETP) au 1er novembre 2018

filière	cat.	cadre d'emploi	grade	emploi budgétaire	emplois pourvus		
					temps complet	temps incomplet	total
emploi fonctionnel (a)	A	DGS	DGS	1	1		1
filière techn. (b)	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	1	1		1
filière techn. (b)	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs	2	1		1
filière techn. (b)	B	Techniciens territoriaux	Techniciens	2	0		0
filière adm. (c)	A	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	1		1
filière adm. (c)	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	2	0		0
filière adm. (c)	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint adm. principal de 2ème cl.	1	1		1
filière adm. (c)	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1		1
Total effectif SMO (b+c)				10	5	0	5

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Sont actées les créations et suppressions d'emplois permanents du SMO Val de Loire Numérique présentées ci-dessus.

Article 2 : Le tableau des emplois permanents au 1er novembre 2018 est arrêté comme présenté ci-dessus.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.